



N°21-116

**Objet :**

**Requête devant le tribunal  
administratif de Lyon**

**DECISION DU PRESIDENT  
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**LE PRESIDENT,**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2021-05 du Comité Syndical du 20 janvier 2021 donnant délégation de pouvoir au Président pour ester en justice ;

Considérant le rapport de l'expertise judiciaire ordonnée en 2018 et complétée en 2019.

En conséquence, Monsieur le Président

**DECIDE**

1°) de défendre les intérêts de Roannaise de l'eau en défense devant le tribunal administratif de Lyon ;

2°) désigner la SELARL ENVIRONNEMENT DROIT PUBLIC afin de représenter Roannaise de l'eau.

Roanne, le

**12 OCT. 2021**

Le Président

Daniel FRECHET